



Conseil du développement industriel

Quarante-cinquième session

Vienne, 27-29 juin 2017

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

Activités du Corps commun d'inspection

Activités du Corps commun d'inspection

Observations du Directeur général sur le rapport du Corps commun d'inspection relatif à l'examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Additif

Le présent document contient les observations du Directeur général sur le rapport du Corps commun d'inspection (CCI) relatif à l'examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), communiqué au Conseil sous la cote IDB.45/14/Add.1.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1	2
II. Recommandations du Corps commun d'inspection et observations de l'ONUDI...	2-11	2
III. Mesures à prendre par le Conseil.....	12	5

Pour des raisons d'économie, le présent document n'a pas été imprimé. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



I. Introduction

1. Le Directeur général a le plaisir de communiquer ci-après les observations du Secrétariat concernant le rapport du Corps commun d'inspection (CCI), qui traite de la gestion et de l'administration de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) (JIU/REP/2017/1), communiqué au Conseil par le Directeur général sous la cote IDB.45/14/Add.1.

II. Recommandations du Corps commun d'inspection et observations de l'ONUDI

Recommandation 1: La Conférence générale est invitée à examiner, à sa dix-septième session, en 2017, les stratégies proposées par le Directeur général pour appuyer la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier de l'objectif 9, à veiller à ce que le rôle de l'Organisation soit bien défini et à fournir, dans le cadre des programmes et budgets successifs, les ressources nécessaires à la mise en œuvre de ces stratégies.

2. Réponse du Secrétariat:

Au Forum politique de haut niveau pour le développement durable, qui se tiendra en juillet 2017, un ensemble d'objectifs de développement durable, notamment l'objectif 9, feront l'objet d'un examen et d'un débat de fond en vue desquels l'ONUDI a préparé, par l'intermédiaire du Conseil du développement industriel, une contribution de fond pour l'examen thématique de ces objectifs. Parallèlement, l'ONUDI a pris l'initiative de mettre en commun, par l'intermédiaire du Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, les contributions des différentes institutions en vue de l'examen thématique de l'objectif 9. Ces deux démarches mettent en lumière les liens existant entre les objectifs de développement durable. L'objectif 9 joue notamment un rôle catalyseur pour la réalisation du Programme 2030, les compétences et les connaissances de l'ONUDI en matière de mise en œuvre de programmes et d'activités étant à cet égard essentielles. Le rôle de l'ONUDI sera défini plus précisément dans le cadre de ces activités grâce à la tenue de débats internes et de consultations entre les États Membres. Il est également prévu que la Conférence générale prenne note de documents d'orientation stratégique tels que la version actualisée du cadre de programmation à moyen terme pour la période 2018-2021, qui prendra en compte des éléments nouveaux tels que le Programme 2030, et l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies.

Recommandation 2: Le Directeur général devrait envisager de systématiser les réunions d'information internes des hauts dirigeants, afin de renforcer les fonctions de coordination et d'échange d'informations à l'échelle de l'Organisation, le but étant d'aider le Conseil exécutif dans sa gestion de l'ONUDI.

3. Réponse du Secrétariat:

En vue d'assurer les fonctions de coordination et d'échange d'informations à l'échelle de l'Organisation, une circulaire visant à systématiser les réunions d'information internes des hauts dirigeants est prête à être envoyée.

Recommandation 3: Le Conseil du développement industriel devrait veiller à ce que les ressources du budget ordinaire soient suffisantes pour financer les fonctions essentielles de l'Organisation et permettre à celle-ci de mener à bien tous ses mandats d'institution spécialisée des Nations Unies de manière cohérente et durable, conformément aux dispositions de la Déclaration de Lima. Dans ce contexte, conformément à sa décision IDB.44/Dec.8, il pourrait également inviter les États Membres de l'ONUDI à augmenter leurs contributions aux comptes spéciaux créés par le Secrétariat.

4. Réponse du Secrétariat:

Le Directeur général accueille favorablement la recommandation invitant les États Membres à augmenter leurs contributions volontaires aux deux comptes spéciaux, à savoir le Compte spécial des contributions volontaires pour les activités de base et le Fonds d'équipement. Cette recommandation est particulièrement importante compte tenu des débats qui se tiendront cette année dans le cadre des sessions du Comité des programmes et des budgets et du Conseil du développement industriel au cours desquelles il est prévu que les États Membres examinent une modification conditionnelle de la réglementation financière 4.2. Si cette modification est approuvée, les deux comptes spéciaux pourraient bénéficier de recettes plus solides au cours des exercices biennaux à venir.

Recommandation 4: Le Directeur général devrait présenter au Conseil du développement industriel, à sa quarante-sixième session, en 2018, un rapport d'ensemble visant à améliorer la situation financière de l'Organisation et contenant des propositions sur les principales catégories de ses ressources (budget ordinaire, budget opérationnel et contributions volontaires).

5. Réponse du Secrétariat:

Le Secrétariat a pris note de cette recommandation. Cependant, les États Membres souhaiteront peut-être considérer que, conformément à l'article 14 de l'Acte constitutif de l'ONUDI et au chapitre III de son Règlement financier, les propositions concernant le budget ordinaire, le budget opérationnel et les contributions volontaires sont censées figurer dans le document sur le programme et les budgets. Cette recommandation pourrait mieux être mise en œuvre si l'analyse d'ensemble demandée figurait dans le document sur le programme et les budgets pour la période 2020-2021, et était présentée au Comité et au Conseil à leurs sessions respectives en 2019.

Recommandation 5: Le Directeur général devrait étoffer la stratégie de gestion des risques présentée à la quarante-quatrième session du Conseil du développement industriel, en 2016, afin qu'elle permette de s'attaquer de manière globale, par des mesures d'atténuation, à tous les risques majeurs qui pèsent sur l'Organisation, et la soumettre au Conseil pour approbation à sa quarante-sixième session, en 2018.

6. Réponse du Secrétariat:

Un Comité de gestion des risques a été créé afin d'étoffer la stratégie de gestion des risques de l'ONUDI et de donner des orientations au Conseil exécutif sur les mesures à prendre.

Recommandation 6: Le Directeur général devrait achever l'élaboration du cadre de gestion des ressources humaines et le publier sous la forme d'une circulaire du Directeur général d'ici à la fin de 2017. Les politiques et instructions administratives correspondantes devraient être adoptées ou actualisées en conséquence.

7. Réponse du Secrétariat:

L'examen du cadre de gestion des ressources humaines a été achevé et la circulaire du Directeur général énonçant les principes clefs en matière de ressources humaines sera bientôt publiée. Les politiques et instructions administratives correspondantes vont également être adoptées et actualisées en conséquence.

Recommandation 7: Le Directeur général devrait élaborer un plan d'action comprenant des mesures de contrôle visant à améliorer la diversité géographique du personnel de l'ONUDI, et rendre régulièrement compte de sa mise en œuvre au Conseil du développement industriel, à compter de sa quarante-sixième session, en 2018.

8. Réponse du Secrétariat:

La circulaire du Directeur général énonçant les principes clefs en matière de ressources humaines soulignera l'importance de la mixité et de la diversité géographique. Les mécanismes qui permettent actuellement au Secrétariat de rendre compte aux organes directeurs de la situation en matière de mixité et de diversité géographique sont le Rapport annuel de l'ONUDI et le rapport sur le cadre intégré de résultats et de performance de l'ONUDI. Dans ce dernier document figurent les indicateurs clefs de performance concernant la mixité et la diversité géographique du personnel de l'ONUDI.

Recommandation 8: Le Directeur général devrait élaborer un plan d'action comprenant des mesures de contrôle visant à améliorer l'équilibre entre les sexes parmi le personnel de l'ONUDI, qui viendrait compléter la politique sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, et rendre régulièrement compte de sa mise en œuvre au Conseil du développement industriel, à compter de sa quarante-sixième session, en 2018.

9. Réponse du Secrétariat:

L'ONUDI, qui participe au groupe de travail chargé de la parité des sexes dans l'ensemble du système des Nations Unies, a organisé, en mars 2017, des formations sur les comportements d'ouverture à adopter, à l'intention du personnel du Département de la gestion des ressources humaines, des responsables de la coordination des questions d'égalité des sexes et de directeurs, afin de les sensibiliser à la nécessité d'entreprendre des changements organisationnels en vue d'atteindre la parité des sexes. Par ailleurs, l'ONUDI définit actuellement des objectifs et des cibles internes en vue d'atteindre la parité des sexes. Ce projet a été lancé le 9 mars 2017, lors d'un atelier sur la conception d'un modèle de parité des sexes organisé à l'intention du personnel du Département de la gestion des ressources humaines et animé par un expert mondial de la diversité. Au cours de l'année 2017, l'ONUDI achèvera l'élaboration d'un plan d'action visant à atteindre la parité des sexes au sein de l'Organisation. Celui-ci sera présenté aux organes directeurs en temps utile et des rapports sur sa mise en œuvre seront régulièrement établis.

Recommandation 9: Le Directeur général devrait publier une politique actualisée relative à la gestion des technologies de l'information et à la gestion de l'information et constituer, à l'échelle de l'Organisation, un groupe de travail chargé d'aider le Conseil exécutif à contrôler sa mise en œuvre et à formuler des orientations stratégiques dans ce domaine.

10. Réponse du Secrétariat:

La constitution du groupe de travail est en cours. Il sera également chargé, entre autres, de mettre à jour la politique relative à la gestion des technologies de l'information.

Recommandation 10: La Conférence générale est invitée à adopter une stratégie globale concernant la présence de l'ONUDI sur le terrain, qui s'inscrirait pleinement dans l'action menée par l'Organisation pour mettre en œuvre le Programme 2030, y compris un ensemble de critères permettant d'évaluer l'efficacité de cette stratégie.

11. Réponse du Secrétariat:

L'Organisation met actuellement en œuvre la phase finale du plan d'action relatif à la politique d'activités sur le terrain présenté par le Directeur général à la seizième session de la Conférence générale. Le mandat révisé de la représentation hors siège, qui précisera notamment le rôle de cette dernière dans la mise en œuvre du Programme 2030, devrait être diffusé par le Secrétariat. Depuis l'adoption, en décembre 2016, de la résolution sur la procédure d'examen quadriennal complet, les bureaux hors siège de l'ONUDI sont de plus en plus mis à contribution pour organiser, en fonction des politiques et des stratégies de l'Organisation, des consultations nationales et régionales sur les objectifs de développement durable et pour les mettre en œuvre à

l'échelle nationale. À cet égard, le cadre intégré de résultats et de performance sera étoffé et affiné à mesure des progrès accomplis, et compte tenu de cette évolution, il révélera l'efficacité des mesures prises par l'ONUDI pour atteindre les objectifs de développement durable énoncés dans le Programme 2030.

III. Mesures à prendre par le Conseil

12. Le Conseil souhaitera peut-être prendre note des informations fournies dans le présent document.
